

NON AU TRAVAIL GRATUIT !

Cette année encore, des millions de salariés, du privé comme du public, vont à nouveau être contraint de travailler le lundi de pentecôte sans être rémunérés dans le cadre de la journée dit « de solidarité ».

Dès l'instauration de cette journée, Sud avait dénoncé cette mesure démagogique et socialement injuste qui faisait payer aux seuls salariés les frais de l'incurie du gouvernement lors de la canicule de 2004 et du désengagement de celui-ci en matière de politique de santé - notamment en faveur des personnes dépendantes âgées ou handicapées.

Mise en œuvre pour la première fois l'année dernière, cette journée avait tourné au fiasco : grèves massivement suivies dans le public et dans le privé, refus des parents d'envoyer leurs enfants à l'école, collectivités territoriales ou entreprises octroyant un jour de congé...

Au lieu de tirer les conclusions qui s'imposaient et d'abroger cette mesure, le gouvernement s'est contenté d'introduire un certain nombre d'aménagement dans les modalités d'application de celle-ci qui ont favorisé une plus grande diversité dans la mise en œuvre cette année (retenue d'une journée de RTT, fractionnement en tranche horaire...)

En tout état de cause, quelques soient les modalités d'application retenues, cette journée de travail gratuit demeure une fausse mesure

de solidarité envers les personnes dépendantes et constitue une vraie disposition de recul social pour les salariés, au profit des seuls employeurs et des orientations voulues par le gouvernement et le patronat.

La création de cette journée est avant tout une arme servant à la remise en cause de la réduction du temps de travail et à la culpabilisation des salariés. Elle permet d'accroître la durée du travail sans la moindre contrepartie financière.

Sud exige l'abrogation de la loi du 30 juin 2004 instaurant cette journée de travail gratuit!

N'ayant pu aboutir par la négociation, la direction de Snecma Propulsion Solide passe en force en imposant la prise d'une Journée de RTTe. Après avoir pris connaissance de multiples jurisprudences concernant cette fameuse « Journée de Solidarité », SUD a consulté un avocat. Ses conclusions nous confirment que la direction s'expose à une violation des dispositions conventionnelles et sa décision est dans ces conditions inopposable au personnel.

Lors de l'Assemblée Générale Payée du 18 mai, SUD s'est engagé de faire un recours auprès du Tribunal de Grande Instance. De même, nous avons invité toutes les organisations syndicales à ce joindre à notre démarche. Seul, la CGT s'engage dans cette procédure.

Affaire à suivre.

Tél: 05-56-55-86-14

Fax: 05-56-55-89-80

Site Internet: <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

E-mail: sud.metaux33@wanadoo.fr